

**ENREGISTREMENT DU « DOCUMENT E » ET VISA DU PROSPECTUS D'ADMISSION RELATIFS AU  
PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE PAR VOIE D'ABSORPTION  
DE TOPOTARGET PAR BIOALLIANCE PHARMA**

**Paris, le 28 mai 2014** – BioAlliance Pharma SA (Euronext Paris - BIO), Société d'innovation spécialisée dans le développement de médicaments visant des pathologies orphelines en cancérologie, annonce ce jour que le 26 mai 2014, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le Document E (n° E.14-034) et accordé le visa sur le Prospectus d'admission (n° 14-232) relatifs au projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de Topotarget A/S par BioAlliance Pharma SA.

Le Document E et le Prospectus d'admission sont disponibles, sans frais et sur simple demande, au siège social de BioAlliance Pharma SA et sur son site Internet, en version française et en version anglaise -à titre indicatif seulement- ([www.bioalliancepharma.com](http://www.bioalliancepharma.com)), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**A propos de BioAlliance Pharma**

Société dédiée aux produits orphelins dans le traitement des cancers, avec une approche ciblée sur les résistances médicamenteuses, BioAlliance Pharma conçoit et développe des médicaments innovants dans des maladies rares ou orphelines. Créée en 1997 et introduite sur le marché d'Euronext Paris en 2005, la société a pour ambition de devenir un acteur de référence dans ces domaines, en faisant le lien entre innovation et besoin des patients. Elle détient des compétences clés pour identifier, développer et enregistrer des médicaments en Europe et aux Etats-Unis.

BioAlliance Pharma a développé un portefeuille de produits orphelins en oncologie avancés :

- Livatag®/doxorubicine Transdrug™ (cancer hépatocellulaire) : Phase III
- Validive®/clonidine Lauriad® (mucite post-chimiothérapie et radiothérapie dans le cancer tête et cou): Phase II
- AMEP®/synfoldine (Mélanome métastatique invasif) : Phase préclinique

Pour plus d'informations, visitez le site de BioAlliance Pharma à [www.bioalliancepharma.com](http://www.bioalliancepharma.com)

**BioAlliance Pharma SA**

Judith Greciet, CEO  
[judith.greciet@bioalliancepharma.com](mailto:judith.greciet@bioalliancepharma.com)  
Nicolas Fellmann, CFO  
[nicolas.fellmann@bioalliancepharma.com](mailto:nicolas.fellmann@bioalliancepharma.com)  
Tel.: +33 1 45 58 76 00

**ALIZE RP**

Caroline Carmagnol  
+33 6 64 18 99 59  
[bap@alizerp.com](mailto:bap@alizerp.com)

**Information importante**

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre d'achat, de vente ou de souscription d'actions de BioAlliance Pharma SA et/ou de Topotarget A/S dans un quelconque pays. La distribution, la publication ou la diffusion du présent communiqué peuvent être interdites ou limitées par les lois ou règlements applicables dans certains pays. Les personnes qui sont physiquement présentes dans ces pays et dans les pays où ce communiqué est distribué, publié ou diffusé doivent se conformer aux restrictions locales.

Ce communiqué ne contient ni ne constitue une offre de vente, la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières à une personne des Etats-Unis d'Amérique (« Etats-Unis») ou dans tout pays auquel ou dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act») ou sans le bénéfice d'une exemption ou d'une transaction non soumise à des exigences d'enregistrement du Securities Act. L'offre et la vente des titres mentionnés aux présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act. Les sociétés qui fusionnent sont des entreprises européennes. L'information diffusée dans le cadre de la fusion proposée et le vote des actionnaires connexe est soumise aux exigences européennes de divulgation qui sont différentes de celles des Etats-Unis. Les états financiers et les informations peuvent être préparés selon des normes comptables, qui peuvent ne pas être comparables à celles utilisées généralement par les entreprises aux États-Unis. Il peut être difficile pour vous de faire valoir vos droits ou toute réclamation que vous pourriez avoir au titre des lois fédérales américaines à l'égard de la fusion, puisque les entreprises ont leur siège social en dehors des Etats-Unis. Vous ne pouvez pas être en mesure de poursuivre les entreprises ou leurs dirigeants ou administrateurs devant un tribunal européen pour violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. Il peut aussi être difficile de contraindre les entreprises et leurs filiales à se soumettre au jugement d'un tribunal américain.